

## Organisation du Service Minimum d'Accueil (SMA)

### Ecole primaire publique Andrée CHEDID - Année scolaire 2021-2022

La Loi n° 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire étend le champ du service public éducation en garantissant aux familles un droit d'accueil des enfants en cas d'absence des enseignants, notamment en cas de grève.

Selon la loi, la commune doit mettre en place un **Service Minimum d'Accueil (SMA)** au profit des élèves des écoles dans lesquelles le nombre de personnes qui ont déclaré leur intention de participer à une grève **est égal ou supérieur à 25% du nombre total d'enseignants au sein de l'école.**

#### **Organisation du SMA :**

- 1- **Sophie AVIGNON, Responsable du service enfance/ jeunesse, est désignée référente « grève et SMA » pour la Collectivité**

**Elodie JAGGA, directrice de l'Accueil Périscolaire et référente pause méridienne, est désignée coordinatrice « grève et SMA » pour la collectivité**

- 2- **Lieux d'accueil :**

Les élèves seront accueillis au sein de l'école et regroupés dans des salles de classes disponibles et/ou dans les espaces de l'Accueil Périscolaire.

- 3- **Agents présents lors du jour de grève :**

- a. Les ASEM, selon que « leur » professeur est ou non en grève, restent dans leur classe et encadrent les élèves des professeurs en grève.
- b. Le jour de la grève, si le nombre d'élèves justifie la présence supplémentaire d'encadrants, la référente fera appel à du personnel supplémentaire (animatrices Accueil Périscolaire et/ou Accueil de Loisirs).

Sont susceptibles de venir en renfort, les personnes suivantes :

- BIZEUL Vanessa
- DELVOIX Hélène
- HERVET Séverine
- DANIGO Maïc

- 4- Elodie JAGGA sera présente le jour de la grève afin de coordonner le SMA au sein de l'école. En cas d'absence, elle sera remplacée par Sophie AVIGNON.

**Le présent protocole sera revu et actualisé à chaque rentrée scolaire de septembre.**